



COLLECTIF DE VERDISSEMENT PLANTACTION LAVAL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

13 août 2014

Organisme sans but lucratif constitué en personne morale
selon la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38)
enregistré le 2 juillet 2014
et portant le numéro d'entreprise du Québec
(NEQ) 1170186804

TABLE DES MATIÈRES

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
	1.1 Organisme visé et sa dénomination sociale.....	4
	1.2 Siège social.....	4
	1.3 Territoire.....	4
2	OBJECTIFS	4
3	MEMBRES	5
	3.1 Conditions d'admission.....	5
	3.1.1 Membre individuel	
	3.1.2 Membre organisme	
	3.1.3 Membre de soutien	
	3.1.4 Membre honoraire	
	3.2 Cotisation.....	5
	3.3 Carte de membre.....	5
	3.4 Suspension et expulsion.....	5
	3.5 Démission.....	5
4	ASSEMBLÉE DES MEMBRES	6
	4.1 Assemblée générale annuelle.....	6
	4.2 Avis de convocation.....	6
	4.3 Quorum.....	6
	4.4 Droit de vote.....	6
	4.5 Pouvoirs de l'assemblée.....	6
	4.6 Procédure d'élection des membres du conseil d'administration.....	6
	4.7 Assemblée générale spéciale.....	7
5	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
	5.1 Composition.....	7
	5.2 Éligibilité.....	7
	5.3 Durée du mandat.....	7
	5.4 Principe.....	7
	5.5 Pouvoirs du conseil d'administration.....	7
	5.6 Démission et vacances.....	8
	5.7 Assemblée ordinaire.....	8
	5.8 Convocation.....	8
	5.9 Renonciation à l'avis de convocation.....	8
	5.10 Quorum.....	8
	5.11 Vote.....	8
	5.12 Déclaration d'intérêt.....	9
	5.13 Résolution signée.....	9
	5.14 Rémunération.....	9

6	LES OFFICIERS DE PLANTACTION	9
	6.1 Officiers	9
	6.2 Élection	9
	6.3 Délégation de pouvoir	9
	6.4 Président	10
	6.5 Vice-président	10
	6.6 Secrétaire	10
	6.7 Trésorier	10
7	COMITÉS	10
	7.1 Comités ad hoc	10
8	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	10
	8.1 Livres et comptabilité	10
	8.2 Vérification	10
	8.3 Effets bancaires	11
	8.4 Année financière	11
	8.5 Contrats	11
	8.6 Emprunts	11
	8.7 Liquidation	11
9	MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	11

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Organisme visé et sa dénomination sociale

Collectif de verdissement PlantAction Laval

L'organisme visé par les présents règlements généraux est un organisme sans but lucratif, constitué en personne morale selon la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), enregistré le 2 juillet 2014 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1170186804. Sa dénomination sociale est Collectif de verdissement PlantAction Laval. Il est ci-après plus brièvement désigné par le seul terme « PlantAction ».

1.2 Siège social

Le siège social de PlantAction est situé dans la région de Laval et localisé à l'endroit désigné par le conseil d'administration au moment jugé opportun.

1.3 Territoire

Le territoire sur lequel PlantAction exerce ses activités couvre l'ensemble de la Ville de Laval constituant la région administrative du Québec numéro treize (13) et de la MRC de Laval.

Sur invitation, PlantAction peut participer à des activités en dehors de son territoire habituel, voire même en assurer la coordination.

2 OBJECTIFS

À des fins purement sociales, charitables et sans intention pécuniaire pour ses membres :

- Augmenter le couvert végétal urbain selon des principes de développement durable participatif;
- Véhiculer auprès des citoyens et des élus les bénéfices sociaux, écologiques et économiques étroitement liés à la présence des arbres en milieu urbain;
- Promouvoir et encourager l'éducation populaire en matière de sciences naturelles;
- Favoriser l'écocitoyenneté individuelle et encourager la responsabilisation sociétale des entreprises¹ et des institutions;
- Promouvoir des habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement naturel;
- Contribuer à la diminution des îlots de chaleur par la plantation de végétaux;
- Promouvoir un aménagement durable du territoire pour améliorer la qualité de vie de la population lavalloise;
- Encourager et veiller au maintien de la biodiversité locale et régionale.

1. Dans le présent document, le terme «entreprise» est utilisé au sens large pour désigner les différentes formes juridiques d'entreprises telles que définies par le Registraire des entreprises du Québec : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/differentes-formes-juridiques/default.aspx>

3 MEMBRES

3.1 Conditions d'admission

3.1.1 Membre individuel

Est membre tout individu qui adhère à la mission de PlantAction et qui effectue le paiement de la cotisation et ce, sous réserve de son acceptation par le conseil d'administration.

3.1.2 Membre organisme

Est membre tout organisme œuvrant sur le territoire de Laval qui adhère à la mission de PlantAction et qui effectue le paiement de la cotisation et ce, sous réserve de son acceptation par le conseil d'administration.

3.1.3 Membre de soutien

Est membre de soutien toute entreprise ou institution qui adhère à la mission de PlantAction et ce, sous réserve d'acceptation du conseil d'administration et du paiement de la cotisation. Il n'a toutefois pas le droit de vote.

3.1.4 Membre honoraire

Il sera possible au conseil d'administration, par résolution, de nommer membre honoraire de PlantAction, toute personne qui aura rendu service à PlantAction par son travail ou par ses donations, ou qui aura manifesté son appui aux buts poursuivis par PlantAction. Les membres honoraires pourront participer aux activités de la personne morale et assister aux assemblées des membres, ils n'ont toutefois pas le droit de vote. Ils ne seront pas tenus de verser des cotisations ou des contributions à PlantAction.

3.2 Cotisation

Le conseil d'administration peut, par résolution, déterminer les montants des cotisations annuelles à être versées à PlantAction par les membres ainsi que le moment de leur exigibilité. Les cotisations payées ne sont pas remboursables dans le cas de radiation, de suspension ou retrait d'un membre. Un membre qui n'acquitte pas sa cotisation dans les 60 jours qui suivront la date de son renouvellement sera rayé de la liste des membres.

3.3 Carte de membre

Il sera loisible au conseil d'administration, aux conditions qu'il pourra déterminer, d'émettre une carte à tout membre de PlantAction. Pour être validées, ces cartes devront porter la signature d'un membre du comité exécutif en fonction.

3.4 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre, pour la période qu'il détermine, ou expulser un membre qui enfreint quelque disposition des règlements de PlantAction ou qui a un comportement préjudiciable. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion, le conseil d'administration doit lui communiquer les faits reprochés et lui donner l'occasion de se faire entendre lors d'une audition à une date, une heure et un lieu déterminés par le conseil d'administration. Pour entendre les partis concernés et formuler une recommandation, un comité ad hoc aura été créé.

3.5 Démission

Tout membre peut démissionner en tout temps, et ce en avisant le secrétaire de PlantAction par écrit.

PlantAction vise à augmenter le couvert végétal urbain,
selon des principes de développement durable participatif,
afin de créer des milieux de vie sains et prospères.

4 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

4.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée annuelle se compose des membres individuels et organismes en règle et des membres honoraires de PlantAction. Elle a lieu une (1) fois l'an dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de l'exercice financier. Elle fait l'analyse des résultats, elle prend connaissance du rapport d'activités et des états financiers, élit ses administrateurs et nomme les experts comptables.

4.2 Avis de convocation

Une assemblée annuelle des membres est convoquée par un avis écrit du secrétaire ou du président de PlantAction et transmis par courrier, courriel ou télécopie aux dernières coordonnées fournies par le membre.

Le délai de convocation d'une assemblée annuelle est d'au moins trente (30) jours.

Aucune erreur ou omission dans l'envoi de l'avis de convocation ou d'ajournement d'une assemblée annuelle n'annulera ladite assemblée ni les délibérations qui y ont été faites.

4.3 Quorum

Pour toute assemblée générale, le quorum requis pour ouvrir l'assemblée et la rendre ainsi valide est d'au moins 10% des membres en règle. Une fois dûment ouverte, une assemblée générale ne se clôture pas, ni n'est autrement affectée dans sa validité, du seul fait que le nombre de membres présents devient ensuite inférieur à 10% des membres en règle.

4.4 Droit de vote

À toute assemblée des membres, seuls les membres présents et en règle depuis au moins soixante (60) jours précédant une assemblée générale auront droit de vote; chaque membre ayant droit à un seul vote. À toute assemblée, on procèdera au vote à main levée ou au scrutin secret si un membre en fait la demande. Les questions soumises sont décidées à la majorité (50% +1) des voix des membres présents. En cas d'égalité le président peut se prévaloir d'un vote prépondérant.

Tout membre honoraire et tout membre de soutien n'ont pas le droit de vote.

4.5 Pouvoirs de l'assemblée

En plus des pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi ou qui sont prévus, ailleurs, dans les statuts et règlements de PlantAction, l'assemblée des membres possède les pouvoirs suivants :

- élire les administrateurs;
- approuver ou rejeter les règlements adoptés par les administrateurs au cours de l'année précédente;
- prendre connaissance des états financiers et du rapport annuel;
- nommer un vérificateur, s'il y a lieu.

4.6 Procédure d'élection des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale nomme un (1) président d'élection et un (1) secrétaire d'élection. Le président d'élection reçoit les mises en nomination. Dans un unique tour de scrutin, les membres réunis élisent le nombre d'administrateurs requis selon les termes des mandats parmi l'ensemble des membres détenant un droit de vote.

4.7 Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale des membres est tenue à l'endroit précisé par le conseil d'administration ou la ou les personnes qui convoquent l'assemblée. Il appartient au président ou au conseil d'administration de convoquer cette assemblée lorsqu'elle est jugée nécessaire pour la bonne administration de PlantAction.

Sur demande écrite et signée par au moins 10% des membres en règle, au moment de ladite requête, le président ou le secrétaire est tenu de convoquer une assemblée générale spéciale dans les 10 jours suivants la réception de la requête. L'avis de convocation doit spécifier le but et les objectifs d'une telle assemblée générale spéciale qui devra se tenir dans les 20 jours de l'avis de convocation; à défaut de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les demandeurs.

5 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs.

5.2 Éligibilité

Seuls les membres en règle de PlantAction depuis au moins soixante (60) jours précédant une assemblée générale sont aptes à devenir administrateurs.

Un candidat, agent officiel ou représentant autorisé d'un candidat ou parti politique à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire ou un président d'un parti ou d'une organisation de comté d'un parti politique municipal, provincial ou fédéral ne sera pas éligible à un poste d'administrateur.

Tout administrateur doit s'engager par écrit à respecter le code de déontologie adopté par le conseil d'administration sous peine de destitution.

5.3 Durée du mandat

Tout membre du conseil d'administration entrera en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Il demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu, à moins que dans l'intervalle, il n'ait été retiré en conformité des dispositions du présent règlement.

5.4 Principe

Les décisions des administrateurs doivent être prises par résolution à une réunion où il y a quorum. Ils exercent tous les pouvoirs de PlantAction, sauf ceux qui sont expressément réservés aux membres en assemblée générale.

5.5 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- Procède à l'élection des officiers de PlantAction;
- Adopte les états financiers et les prévisions budgétaires annuelles;
- Décide du placement et de la disposition de ses biens;
- Autorise les dépenses;

PlantAction vise à augmenter le couvert végétal urbain,
selon des principes de développement durable participatif,
afin de créer des milieux de vie sains et prospères.

- Adopte, abroge ou modifie les règlements avec un droit de regard des membres *a posteriori*
- Nomme un ou plusieurs comités, leur confie un mandat, en vue de lui faire rapport sur les questions intéressant PlantAction;
- Prend toute autre mesure conforme aux règlements et qu'il juge dans l'intérêt de PlantAction.

5.6 Démission et vacances

Tout administrateur peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de PlantAction.

Si un poste d'administrateur devient vacant par suite d'un décès, d'une démission ou d'une destitution, le conseil d'administration peut élire une autre personne qualifiée pour combler le poste. Cet administrateur demeure en fonction pour le reste de la durée non écoulée du terme.

5.7 Assemblée ordinaire

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais il doit tenir au moins quatre (4) assemblées ordinaires tous les ans.

Les assemblées du conseil d'administration peuvent se tenir en personne, par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par courrier électronique.

5.8 Convocation

L'assemblée du conseil d'administration de PlantAction est convoquée par le président ou par le secrétaire ou leur mandataire, au moyen d'un avis écrit transmis par courrier, courriel ou télécopie.

Le délai de convocation à une assemblée du conseil d'administration de PlantAction est de dix (10) jours. En cas d'urgence, sur décision du président ou du secrétaire ou leur mandataire, ce délai peut n'être que de deux (2) jours.

5.9 Renonciation à l'avis de convocation

Tout administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une assemblée du conseil d'administration.

Sa seule présence à l'assemblée équivaut à une renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

5.10 Quorum

Le quorum de toute réunion du conseil d'administration de PlantAction est fixé à 50 % plus un des administrateurs élus et en fonction.

5.11 Vote

Tous les administrateurs y compris le président ont le droit de vote. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité (50% + 1) des voix des administrateurs présents. Le président n'a pas de vote prépondérant.

On procède au vote à main levée. Cependant, un vote secret peut être tenu si un administrateur en fait la demande.

5.12 Déclaration d'intérêt

Tout administrateur intéressé, soit personnellement, soit comme membre d'une société ou corporation, susceptible d'être en conflit d'intérêts avec PlantAction doit divulguer son intérêt au conseil d'administration, le faire consigner au procès-verbal, s'abstenir de délibérer et de voter sur l'objet de conflit.

5.13 Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de l'organisme, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

5.14 Rémunération

Les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Les administrateurs ont le droit de se faire rembourser leurs frais de voyage et autres dépenses occasionnés par les affaires de PlantAction en autant que ces dépenses aient été autorisées par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent cependant être rémunérés pour des services qu'ils offrent à l'organisme à un titre autre que celui d'administrateur, par exemple, en tant que consultant (dans lequel cas l'administrateur doit se conformer à toutes les politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts et à la confidentialité).

6 LES OFFICIERS DE PLANTACTION

6.1 Officiers

Les officiers de PlantAction sont choisis par et parmi les administrateurs. Ils sont au nombre de quatre (4) soit : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier. Leur mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable.

6.2 Élection

Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare les administrateurs élus par acclamation.

Dans le cas où il y a plus de candidatures que le nombre de postes à pourvoir, l'élection se fait par scrutin secret. La ou les personne(s) qui obtient (obtiennent) le plus de votes, est (sont) élue (s). Pour être élue, la personne doit recevoir la majorité des votes des administrateurs présents.

Les membres sortants sont éligibles d'année en année **jusqu'à un maximum de quatre (4) renouvellements de mandats consécutifs pour une même fonction.**

6.3 Délégation de pouvoir

En cas d'absence ou d'incapacité d'un officier de PlantAction ou pour toute raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier peut déléguer les pouvoirs de cet officier à un autre officier ou à un membre du conseil d'administration.

6.4 Président

Le président préside généralement toutes les assemblées du conseil d'administration et d'office il fait partie de tous les comités de PlantAction. Il s'assure de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il signe tous les documents requérant sa signature et exerce tous les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, les présents statuts et règlements ou par le conseil d'administration. Le président ou son représentant agit à titre de porte-parole officiel de l'organisme.

6.5 Vice-président

Le vice-président soutient le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et en exerce toutes les fonctions. Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil ou le président lui-même.

6.6 Secrétaire

Le secrétaire voit à la rédaction de tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des assemblées du conseil d'administration. Il voit à ce que tous les documents exigés par la *Loi sur les compagnies* soient conservés au siège social de PlantAction; il signe les documents avec le président pour les engagements de PlantAction, s'il y a lieu.

6.7 Trésorier

Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'organisme et de ses livres de comptabilité. Il voit à ce qu'un relevé précis des biens et dettes, des recettes et déboursés soit conservé dans les registres prévus à cette fin. Il voit à ce que l'argent et les valeurs de PlantAction soient déposés dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration. Aussitôt que possible, après la fin de l'exercice financier, il s'occupe de préparer et de soumettre au conseil d'administration le rapport financier de l'année écoulée.

7 COMITÉS

7.1 Comités *ad hoc*

Les comités ad hoc sont des structures consultatives du conseil d'administration. Ils sont mis sur pied pour étudier un dossier particulier et pour recommander des orientations et des actions à privilégier, relatives aux mandats qui leur sont confiés. Le mandat d'un comité ad hoc est temporaire et prend fin à la suite du dépôt de son rapport.

8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.1 Livres et comptabilité

Le conseil d'administration charge le trésorier de contrôler les livres de comptabilité dans lesquels sont inscrits tous les fonds reçus et déboursés par PlantAction et toutes ses dettes et obligations de même que toutes autres transactions financières. Ces livres sont conservés au siège social de l'organisme et disponibles en tout temps à l'examen de tout administrateur.

8.2 Vérification

Les livres et les états financiers de PlantAction sont examinés chaque année par les experts-comptables nommés à cette fin lors de l'assemblée annuelle. La vérification a lieu aussitôt que possible après l'expiration de chaque année financière.

8.3 Effets bancaires

Chaque chèque, billet ou autre effet bancaire de PlantAction est toujours signé par deux (2) personnes parmi celles qui sont désignées par le conseil d'administration de PlantAction.

8.4 Année financière

L'exercice financier se termine le 31 décembre de chaque année.

8.5 Contrats

Un contrat ou autre document requérant la signature de la personne morale est signé par le président et/ou toute autre personne désignée à cette fin par le conseil d'administration de PlantAction et/ou tel qu'établi selon la politique prévue à cet effet.

8.6 Emprunts

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun:

- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;
- nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales.

8.7 Liquidation

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

9 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les modifications aux règlements de PlantAction doivent, conformément aux exigences de la *Loi sur les compagnies*, être adoptées par le conseil d'administration et ratifiées ensuite par les membres présents en assemblée générale annuelle ou spéciale.

Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la *Loi sur les compagnies*, amender les règlements, les abroger ou en adopter de nouveaux. Ces amendements, cette abrogation et ces nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle où ils doivent être ratifiés pour continuer d'être en vigueur, à moins que, dans l'intervalle, ils aient été ratifiés lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

Adoptés le 13^e jour du mois d'août 2014
Amendés le 23^e jour du mois d'octobre 2014
Amendés le 13^e jour du mois d'avril 2015
Ratifiés par l'Assemblée générale le 13^e jour du mois d'avril 2015
Amendés le 8^e jour du mois de mars 2016
Ratifiés par l'Assemblée générale le 17^e jour du mois de mars 2016